Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Bureau Communautaire du 7 avril 2025

Conseil communautaire du 15 avril 2025

Ordre du jour et Document préparatoire de synthèse

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 12 mars 2025 ***(annexe)***

II – FINANCES

Point II.A : Changement de nom du budget annexe « Vitrezay »,en budget annexe « Estuaire »

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élaboration et à l'adoption des budgets locaux ;
Vu l'article L. 1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives pouvant être apportées au budget jusqu'au terme de l'exercice budgétaire ;
Vu les principes généraux de transparence financière et d'information des citoyens, garantis notamment par l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Conformément à ce qui a été dit lors du conseil communautaire du 12 mars 2025, la CDCHS renonce à la gestion du site de Vitrezay, propriété du Département de Charente-Maritime.
Etant donné qu'il est prévu le transfert des activités et du personnel sur le site de l'école de voile de Port-Maubert, propriété de la CDCHS, il s'avère logique que le nom du budget dédié au site évolue également.
Les documents budgétaires, les actes administratifs et toutes les communications officielles s'y rapportant devront, dès promulgation de la présente délibération, porter la mention « Estuaire».

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver que le budget annexe, intitulé actuellement « Vitrezay » soit désormais renommé « Estuaire» ;
- D'approuver cette prise d'effet dès l'exercice budgétaire 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la modification du nom de ce budget.

Point II.B : Approbation des budgets primitifs 2025 ***(annexe)***

Il est proposé de prendre connaissance des budgets suivants, présentés par chapitre en fonctionnement et en investissement : budget principal, budget annexe « Les Antilles de Jonzac », budget annexe « Pôle de sécurité et de sports mécaniques », budget annexe « Résidence de tourisme », budget annexe « Parc des Labyrinthes Mysterra », budget annexe « Zones d'activités communautaires », budget annexe « Maison de la Vigne et des Saveurs», budget annexe « Maison de la Forêt », budget annexe « Centre de Congrès », budget annexe « Estuaire», budget annexe « Installations Photovoltaïques », budget annexe « GEMAPI » , budget annexe des « Zones d'activités économiques », budget annexe "Ordures ménagères", budget annexe « SPANC », budget annexe « Eau », budget annexe « Assainissement ». Il est proposé aux Conseillers d'adopter l'ensemble de ces budgets.

Point II.C : Fiscalité locale 2025

Comme discuté lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition :

	2024			2025		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
TFB	73 834 036	4.99 %	3 684 318	75 648 000	4.99 %	3 774 835
TFNB	7 985 410	5.09 %	406 457	8 154 000	5.09 %	415 039
TH additionnelle	10 738 927	5.48 %	588 493	9 872 000	5.48 %	540 986
CFE additionnelle	18 043 110	2.71 %	488 968	19 803 000	2.71 %	536 661

CFE unique ou de zone	572 578	23.42 %	134 098	593 400	23.42 %	138 974
Totaux			5 302 334			5 406 495

Taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :
Comme discuté lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'augmenter le taux de la TEOM de 2,6 %, le passant ainsi à **11,30 %** et de ne pas augmenter le produit de la taxe GEMAPI :

	Bases 2024	**Bases 2025**	*produits 2024*	**produits 2025**
TEOM	**72 570 139**	**74 127 429**	**7 982 715**	**8 376 399**
GEMAPI			**588 060**	**588 060**

Point II-D : Vote des subventions 2025 ***(Annexe Subvention)***
Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions qui sont parvenues à la CDCHS. Pour les associations qui sollicitent une subvention pour organiser une manifestation, il est proposé de conditionner l'octroi de la subvention à la réalisation effective de la manifestation.

III – ADMINISTRATION

Point III.A : Enquête publique relative au projet de la société Les Chais du Prunelas, à Salignac-sur-Charente
Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la CDCHS est appelée à donner son avis sur l'enquête publique ouverte du 1er avril au 5 mai 2025 inclus, concernant la demande d'autorisation environnementale de la société Les Chais du Prunelas, pour le projet de construction de neuf nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche, au Logis du Prunelas, à Salignac-sur-Charente.
Le dossier, les informations relatives à l'enquête et les avis émis peuvent être consultés sur le site internet suivant : *https://www.charente-maritime.gouv.fr*, rubrique publications, sous rubrique consultations du public.
Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Point III.B : Enquête publique relative au projet d'un parc éolien Des Charbonnières à Saint-Germain-du-Seudre
Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la CDCHS est appelée à donner son avis sur l'enquête publique ouverte du 25 mars au 25 avril 2025 inclus, concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DES CHARBONNIERES, composé de deux éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE, déposé par la Société SAINT GERMAIN ENERGIE.
Le dossier, les informations relatives à l'enquête et les avis émis peuvent être consultés sur le site internet suivant : *https://www.charente-maritime.gouv.fr*, rubrique publications, sous rubrique consultations du public.
Il est proposé de s'opposer à cette demande d'autorisation.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point IV.A : Acquisition et revente d'un terrain sur la ZA de Montendre
L'entreprise GDP, représentée par son Président Directeur Général Fabrice Maimbourg, souhaite acquérir un terrain situé sue la zone industrielle communale du Lézard, appartenant à la commune de Montendre. Ce terrain, cadastré AW 27, d'une contenance de 4 310 m², a été négocié au prix de 73 240 €.

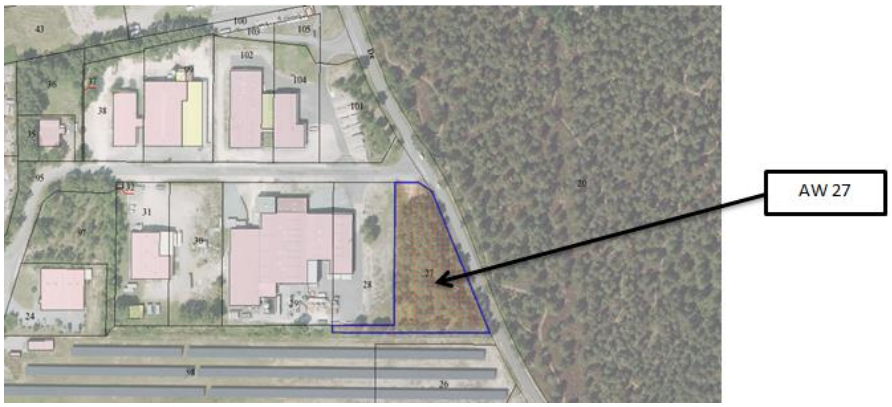

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse se faire.

Vu l'avis du Domaine sollicité sous le numéro de dossier n°23049667, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'acheter à la commune de Montendre la parcelle cadastrée AW 27, d'une contenance de 4 310 m², au prix de 73 240 € ;
- de revendre cette parcelle moyennant le même prix à GDP ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point IV.B : Acquisition et revente d'un terrain sur la ZA de Saint-Fort-sur-Gironde

Afin d'agrandir son périmètre ICPE, la société CHIMIREC, déjà propriétaire des autres lots de la ZA Mon Devis, souhaite acquérir la parcelle ZY 131 de St Fort sur Gironde, d'une superficie de 1 609 m² au prix de 7 €/m^2, soit 11 263 € HT.

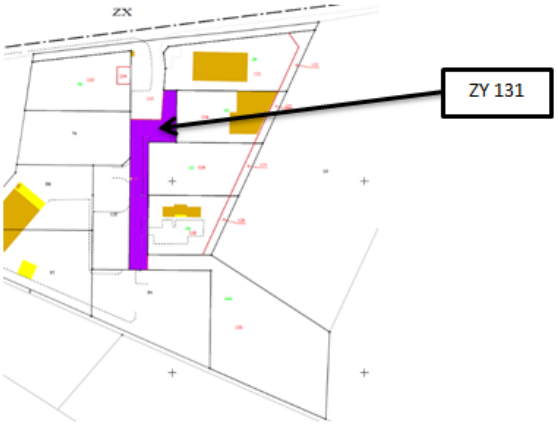

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse se faire.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'acheter à la commune de Saint-Fort-sur-Gironde la parcelle ZY 121 (1 609 m2) au prix de 11 263 € HT ;
- de revendre cette parcelle moyennant le même prix à la société CHIMIREC ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point IV.C : Location de parcelles sur la commune de la Genétouze

La SAS Haute-Saintonge Energie, issue du partenariat de la CDCHS avec Baywa, envisage le développement, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le territoire des communes de La Genétouze et du Fouilloux.

Ce projet nécessitant 105,69 ha de terrains de compensation environnementale, et la CDCHS ayant une réserve forestière correspondant aux milieux recherchés de 10,48 ha, il est proposé qu'elle les réserve pour les mettre à disposition de Haute-Saintonge Energie.

En cas de réalisation du projet, il est envisagé de contractualiser cela sur une durée de 40 ans et un montant annuel de 451 €/ha, prix indexé selon un calcul qui fera l'objet d'une annexe spécifique, au moyen de :

- Soit une Obligation Réelle Environnementale, codifiée à l'article L. 132-3 du code de l'environnement ;
- Soit un bail emphytéotique, issu de l'article L451-1 du code rural et de la pêche maritime.

En vue de la contractualisation, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la signature d'un accord de principe.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée communautaire :

- D'approuver l'accord de principe en vue de la contractualisation de mesures compensatoires, d'une durée de validité de 3 ans ;
- D'autoriser le Président à signer cet accord de principe en vue de la contractualisation de mesures compensatoires.

Point IV.D : Vente d'un terrain à Jonzac

La société SCCV BOCA LA GARENNE souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB n°480, située sur la commune de JONZAC (17500), au prix de 32 500,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée communautaire :

- D'approuver la vente à la société SCCV BOCA LA GARENNE, ou toute autre société gérée par M. Ahmed MOKHTAR ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en ce sens.

Point IV.E : Consultation sur le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune d'Ozillac

Les services de l'Etat instruisent actuellement un dossier de centrale photovoltaïque sur la commune d'Ozillac. Le Conseil Communautaire est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Projet de centrale photovoltaïque à Ozillac	
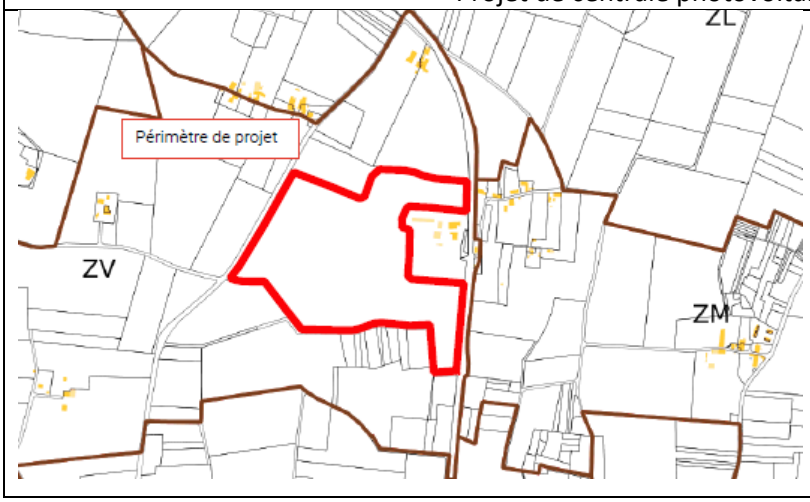	Porteur : ENR EEF 20 Puissance installée : 7 212 kWc Estimation de la production : 6,851 GWh/an Equivalents consommation électrique : 1 201 foyers / an) Taille du site : 13,25 ha

Le conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur ce projet.

V – DECHETS

Point V.A : Marché collecte et transfert-transport des ordures ménagères et assimilées et distribution de bacs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge - Lancement de la procédure en dialogue compétitif

Les prestations actuelles de collecte, transfert-transport des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge font l'objet d'un marché qui prendra fin le 31 mai 2027.

Le présent marché intègre :

- La collecte en porte-à-porte et en points de regroupement des OMA

- La distribution de bacs sur les zones du territoire qui seront concernées par un changement de mode de collecte au cours du marché
- Le transfert et le transport des flux collectés vers les sites de traitement désignés par la CCHS

Cette réorganisation doit s'accompagner d'un effort de communication et d'un accompagnement des usagers au changement de service face auxquels les moyens de la Communauté de communes sont limités.

Le présent marché représente un tournant pour la Communauté de communes de la Haute-Saintonge qui souhaite l'accompagner d'engagements de performances, notamment les suivantes :

- Un objectif d'optimisation du service en tenant compte des objectifs réglementaires, ainsi que des besoins des usagers et des territoires ;
- Un objectif d'amélioration du tri à la source des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation matière et organique ;
- Une performance environnementale des collectes avec un engagement de décarbonation et de limitation des nuisances environnementale ;
- Une performance sociale (clause d'insertion, …).

Il intègre une évolution importante du service public de gestion des déchets de la Communauté de communes.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes envisage de recourir à la procédure du dialogue compétitif sur un marché comportant à la fois la collecte, le transfert-transport et la distribution de bacs.

Conformément à l'article L.2124-4 du Code de la commande publique (CCP), « le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquels ces candidats sont invités à remettre une offre ».

Le dialogue compétitif permet notamment aux acheteurs de pouvoir identifier un « but à atteindre » en termes de performances, d'objectifs et/ou d'exigences fonctionnelles – ces derniers doivent néanmoins être réalistes, concevables et interprétables et s'appuyer sur les compétences des opérateurs spécialistes pour affiner les solutions précises susceptibles de permettre de répondre à leur besoin.

L'ambition de ce marché est de passer d'une logique de « prestation de service » à celle de « relation de service » entre la collectivité et son prestataire en enrichissant les clauses de performances et en indexant leur rétribution sur l'atteinte d'objectifs communs.

Cette procédure présente les avantages suivants :

- ✓ partager les expériences des différents acteurs et rechercher la performance du service ;
- ✓ disposer d'une vision complète et comparative des solutions techniques existantes ;
- ✓ permettre une définition optimale des besoins co-construits avec les candidats notamment sur des solutions innovantes ;
- ✓ proposer une mise en concurrence maximisée.

L'offre commerciale en matière de collecte, transfert-transport des déchets et distribution de bacs est aujourd'hui très diversifiée. L'instauration d'un cadre prédéfini rigide pourrait amener à l'obtention d'une solution complètement inadaptée.

La procédure de dialogue compétitif apparait comme seule de nature à permettre à la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge d'atteindre ses objectifs en termes de qualité et de performance du service.

En application de l'article R.2124-3 du CCP, la condition suivante justifie le recours à cette procédure :

- ✓ R.2124-3 3° : « le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier », montage d'ailleurs innovant incluant des clauses de performance.

Le marché prendra effet à sa date de notification et la durée d'exécution des prestations serait de 7 ans à compter du 1er juin 2027 soit une fin de marché au 31 mai 2034. Cette durée est justifiée par le nécessaire amortissement des investissements dans le cadre du marché (notamment pour les véhicules de collecte).

L'estimation du montant global du marché est de 5 500 000 € TTC par an soit 38 500 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Le calendrier prévisionnel de la procédure pourrait être le suivant :

- avis d'appel public à la concurrence : fin avril 2025
- sélection des candidatures : début juin 2025
- Remise de la proposition initiale : septembre 2025
- Phase de dialogue : novembre 2025
- attribution du marché : janvier 2026
- notification du marché : fin janvier, début février 2026
- début des prestations : 1er juin 2027

En application des articles R.2161-24 à R.2161-31 du CCP, il est proposé que :

- ✓ le dialogue soit conduit par un comité de pilotage créé à cet effet et composé d'élus, de personnels qualifiés de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et/ou de représentants externes compétents en la matière ;
- ✓ le nombre de candidats admis à participer au dialogue ne soit pas restreint lors de la phase de candidature.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative à la « collecte et transfert-transport des ordures ménagères et assimilées et distribution de bacs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge », sous forme de dialogue compétitif conformément aux dispositions des articles L.2124-4 et R.2161-24 à R.2161-31 du CCP ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires au lancement de la procédure et à signer le marché précité avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres, dans la limite de l'enveloppe définie de 38 500 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer leur bon déroulement ;
- d'autoriser le Président à signer toute convention à venir avec d'éventuels partenaires financiers ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget des annexes OM de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Point V.B : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés *(Annexe sur le site internet de la CDCHS)*

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme

agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agrée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités ;
- D'autoriser le Président à signer ce contrat et tout autre document relatif à la mise en place de ce contrat.

Point V.C : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets *(Annexe sur le site internet de la CDCHS)*

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Considérant que la filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Considérant que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Considérant qu'Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et que Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco- organismes par famille de produits.

Considérant qu'il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Considérant que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint avec les éco-organismes agréés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Point V.D : Approbation du marché de traitement des déchets ménagers résiduels et attribution (référence n° 2025/004)

Le Conseil Communautaire,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 34 du 12 avril 2024 autorisant le Président à lancer la procédure de renouvellement du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles ;
Vu l'évolution du besoin et les modifications apportées à la structure du marché (tranche ferme portée à 4 ans, reconductible deux fois pour une durée d'un an), ainsi que la révision de l'estimation globale à 14.000.000 € TTC ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 1 avril 2025

Vu les articles L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22, L.5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2025/004 relatif au marché "MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché initial d'une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2026 (Marché de traitement des déchets ménagers résiduels), estimé à 10.000.000,00 € TTC
* Reconduction N 1 d'un an (Marché de traitement des déchets ménagers résiduels), estimé à 2.000.000,00 €TTC ;
* Reconduction N 2 d'un an (Marché de traitement des déchets ménagers résiduels), estimé à 2.000.000,00 €TTC ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 14.000.000,00 € TTC ;
Considérant qu'il a été passé par appel d'offres ouvert car cette estimation dépasse les seuils de procédures formalisées européenne ;
Considérant l'avis de publicité a été envoyé au BOAMP/JOUE le 17 février 2025 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation " Marchés sécurisés"
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 mars 2025 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaire et se termine le 14 septembre 2025 ;
Considérant que 2 offres sont parvenues :
- SUEZ RV Sud-Ouest, 2 Chemin de Baillou, Immeuble TO, 33140 VILLENAVE D ORNON ;

- SOVAL, 3, avenue des Mondaults - BP 123, 33271 FLOIRAC CEDEX ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres par la commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SUEZ RV Sud-Ouest, 2 Chemin de Baillou, Immeuble TO, 33140 VILLENAVE D ORNON ; au montant unitaire du BPU et pour le montant d'offre estimatif contrôlé de 7.594.800,00 € HT soit 8.359.760,00 € TTC, pour la tranche ferme de 4 ans ;
Le montant de l'offre estimatif contrôlé pour chaque reconduction de 1 an est de 1 898 700 € HT soit 2 089 940 € TTC.
Le montant total estimatif du marché y compris les 2 reconductions est de 11 392 200 € HT soit 12 539 640 € TTC.
Considérant que toutes les formalités préparatoires relatives à la conception et à l'attribution ont été remplies et que, par conséquent, l'ordre de commencement peut être donné au titulaire SUEZ RV Sud-Ouest, 2 Chemin de Baillou, Immeuble TO, 33140 VILLENAVE D ORNON ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la date de commencement au 1er janvier 2026 et d'en informer le titulaire de manière formelle ;

Considérant que le titulaire est tenu de terminer le marché dans un délai de 72 mois à dater du jour indiqué dans l'ordre de commencement ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la procédure de passation du marché public de traitement des déchets ménagers résiduels, telle que conduite par le pouvoir adjudicateur ;

- De se conformer à la décision d'attribution de la CAO et au rapport d'analyse des offres ;

- D'autoriser le président à signer le marché 2025/004 relatif au marché "MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS" attribué au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SUEZ RV Sud-Ouest, 2 Chemin de Baillou, Immeuble TO, 33140 VILLENAVE D ORNON aux prix unitaires du BPU et pour le montant d'offre estimatif contrôlé de 7.594.800,00 € HT soit 8.359.760,00 € TTC pour la tranche ferme de 4 ans
  Le montant de l'offre estimatif contrôlé pour chaque reconduction de 1 an est de 1 898 700 € HT soit 2 089 940 € TTC.
  Le montant total estimatif du marché y compris les 2 reconductions est de 11 392 200 € HT soit 12 539 640 € TTC.

- D'accomplir toute formalité permettant l'exécution du marché et notamment transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

VI – PERSONNEL

ADMINISTRATION

***Création d'un poste de responsable communication, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux**
Il est proposé aux Conseillers de créer un poste de responsable communication, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 01/06/2025.

*** Création d'un poste de chargé/chargée de communication et de commercialisation, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**
Il est proposé aux Conseillers de créer un poste de chargé/chargée de communication et de commercialisation, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/06/2025.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*** Création d'un poste d'assistante/assistant développement économique, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste d'assistante/assistant développement économique, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 26/08/2025.

DECHETS

*** Création d'un poste d'agent administratif pour le service Déchets relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste d'agent administratif pour le service Déchets, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/06/2025.

TOURISME

*** Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste d'adjoint administratif territorial, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/06/2025.

SITES COMMUNAUTAIRES

*** Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent pour le site de la Maison de la Forêt, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent pour le site de la Maison de la Forêt, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 16/09/2025.

*** Création d'un poste d'agent d'entretien pour le site des Antilles de Jonzac**

Il est proposé aux Conseillers de créer un emploi d'agent d'entretien pour le site des Antilles de Jonzac, en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/05/2025.

VII – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Point VII-A : Tarifs 2025 - 2026 de l'Ecole des Arts de Haute-Saintonge *(Annexe)*

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs visés dans l'annexe ***Tarifs EDA 2025-2026.***

Point VII-B : Tarifs 2025 de Port Maubert

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs visés dans l'annexe ***Tarifs Port Maubert 2025.***

VIII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire ***(annexe Compte-rendu des délégations).***